

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 9 mai 2019 à 16 heures

Maison du Territoire – HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Christian GLIECH, Pierre MAMMOSSER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

Membres excusés :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Jean-Marie HAAS, Jean-Lucien NETZER et Serge STRAPPAZON.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du syndicat mixte relatif au projet de plan local d'urbanisme de Kriegsheim.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux démarches SCoT et PCAET, au SRADDET arrêté de la Région Grand Est et aux temps forts du PETR.

Séance du jeudi 9 mai 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération BS n° 2019-IV-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le 08 novembre 2011, le conseil municipal de Kriegsheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de concertation.

La commune est soumise au règlement national d'urbanisme depuis mai 2011, date à laquelle le tribunal administratif de Strasbourg a annulé le PLU approuvé en mars 2007.

En outre, la commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Kriegsheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lors de sa séance du 21 mars 2019.

I. DEMANDE D'AVIS DU SYNDICAT MIXTE

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Réceptionné le 10 avril 2019, le syndicat mixte a jusqu'au 10 juillet 2019 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans un délai de trois mois, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

II. ELEMENTS DU PROJET DE PLU DE KRIEGSHEIM

A. LES ELEMENTS DU RAPPORT DE PRESENTATION

- Une commune idéalement située

La commune de Kriegsheim est localisée dans le Nord du Bas-Rhin, à vingt-cinq kilomètres au Nord de Strasbourg, à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Haguenau et au Nord à 3 km de Brumath. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

- Eléments statistiques / chiffres clés

La superficie de Kriegsheim est de 393 hectares, dont 88% sont recouverts par des surfaces agricoles. 14 exploitations agricoles sont comptabilisées dans la commune, tournées vers la culture de la céréale.

Séance du jeudi 9 mai 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération BS n° 2019-IV-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE
KRIEGSHEIM**

Kriegsheim totalise 57 établissements en 2014 (principalement dans les activités commerciales, agricoles et scolaires/périscolaires) et 343 actifs ayant un emploi.

La commune compte une moyenne de 2,85 personnes par ménage (la tendance est estimée à 2,6 personnes par ménage à l'horizon 2030), 248 résidences principales en 2013 et un taux de vacance correspondant au seuil de fluidité pour un bon fonctionnement du marché, soit 7,8%.

Le logement à Kriegsheim est dominé par la maison individuelle à hauteur de 85 % et une prédominance de propriétaires, les locataires ne représentent guère plus de deux logements sur dix.

- **Le scénario de croissance démographique retenu**

Avec 731 habitants en 2014, le scénario retenu est une croissance démographique d'environ 0,8% par an d'ici 2030 pour atteindre une population d'environ 820 habitants.

- **Evaluation des besoins en logements d'ici 2030**

Pour atteindre son objectif démographique et en tenant compte de la diminution de la taille des ménages, la commune projette la construction de 55 logements d'ici 2030, dont 20 pour le maintien de sa population (desserrement des ménages) et 35 liés à l'évolution de la population.

- **Diversification souhaitée de l'offre de logements**

Afin de répondre au besoin de sa population vieillissante et permettre l'installation de jeunes ménages, la commune prévoit de travailler sur les formes bâties, proposant ainsi une palette d'offre allant de l'habitat individuel pur à l'habitat intermédiaire, jusqu'à de petits immeubles collectifs.

- **Evaluation des besoins fonciers de la commune**

Comparativement à la période 2002-2015, la commune de Kriegsheim se fixe un objectif de réduction de 25% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030.

Vocation résidentielle :

La commune souhaite limiter la consommation de l'espace par une utilisation accrue de son potentiel foncier intramuros (dents creuses). Environ 15 logements pourront être réalisés dans l'enveloppe urbaine via le comblement majoritaire des dents creuses mobilisables totalisant 1 ha.

Toutefois, le village ne peut compter uniquement sur son potentiel intramuros pour assurer la croissance démographique désirée et prévoit une extension de l'enveloppe urbaine de 2 hectares. Pour optimiser l'usage de ce foncier, une densité minimale de 17 logements par hectare est instaurée sur les deux secteurs d'habitat, l'un au nord-est rue des Vergers, l'autre au sud-est rue de la Source.

Séance du jeudi 9 mai 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération BS n° 2019-IV-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE
KRIEGSHEIM**

Vocation économique :

La commune dispose de nombreux commerces de proximité qui contribuent à la qualité de vie dans le village. C'est pourquoi elle entend permettre le développement des activités existantes, dans le respect des occupations voisines. Un site au sud du ban communal, desservi par les réseaux et d'une surface de 0,6 ha permet de répondre à des besoins identifiés en matière de développement des activités existantes. Une OAP permettra d'assurer l'organisation viaire de la zone et son insertion paysagère.

- **Les enjeux liés aux risques**

Deux types d'enjeux liés aux risques ont été recensés sur la commune : la prise en compte des coulées de boues liées au ruissellement pluvial, ainsi que la non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité du Lohgraben, ainsi que des eaux souterraines, particulièrement pollués par les produits d'origine agricole.

B. LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Kriegsheim s'articule autour de 4 orientations stratégiques pour lesquelles sont énoncés les objectifs généraux de la commune :

1) Un développement urbain modéré

- A. Organiser le développement du village en respectant ses caractéristiques rurales
- B. Anticiper les potentialités d'extension à très long terme
- C. Conserver la vitalité démographique
- D. Favoriser l'installation de commerces et d'activités
- E. Accompagner le développement des communications numériques

2) La préservation de l'identité villageoise de Kriegsheim

- A. Respecter le cadre bâti
- B. Maintenir et améliorer le niveau d'équipement

3) La protection de l'environnement et du paysage

- A. Protéger les espaces naturels et les corridors écologiques
- B. Réduire les impacts paysagers
- C. Limiter l'espace agricole constructible
- D. Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- E. Prendre en compte les risques naturels

4) La pérennisation de l'activité agricole

- A. Assurer la viabilité des exploitations agricoles face à la concurrence de l'urbanisation
- B. Préserver la qualité agronomique des terres

Séance du jeudi 9 mai 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération BS n° 2019-IV-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE
KRIEGSHEIM**

DECISION

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-9, L. 142-4 et L. 142-5, L. 153-8, L. 132-11, L. 153-1 et R. 153-4,

Vu la délibération du conseil municipal de Kriegsheim en date du 08 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et son adhésion subséquente au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) en date du 1^{er} avril 2017,

Vu la délibération du comité syndical n°2019-I-05 en date du 17 janvier 2019 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR en tant qu'établissement en charge d'un SCoT,

Vu la délibération du conseil communauté de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 21 mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune et dressant le bilan de la concertation,

Vu la réception au 10 avril 2019 du dossier de PLU arrêté,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Relève que le projet de plan local d'urbanisme de Kriegsheim -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Kriegsheim.

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical le 14/05/19

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 09 mai 2019 à 16 heures

Maison du Territoire – HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Christian GLIECH, Pierre MAMMOSSER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

Membres excusés :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Jean-Marie HAAS, Jean-Lucien NETZER et Serge STRAPPAZON.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à s'exprimer sur des projets d'ouverture à l'urbanisation à Kriegsheim dans le cadre de l'élaboration de leur plan local d'urbanisme, qui imposent à cette commune de recueillir l'accord du syndicat mixte (article L. 142-5 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux démarches SCoT et PCAET, au SRADDET arrêté de la Région Grand Est et aux temps forts du PETR.

Séance du jeudi 09 mai 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération BS n° 2019-IV-02 : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE NATURELLE A
KRIEGSHEIM : ACCORD DU SYNDICAT MIXTE**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le 08 novembre 2011, le conseil municipal de Kriegsheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Kriegsheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Or, l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dispose que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° les zones à urbaniser [...] ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme [...] ».

Cependant, l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'« il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier [...] et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Par une délibération en date du 21 mars 2019, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Kriegsheim a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui doit avoir pour effet d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles. Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du syndicat mixte chargé du SCoT de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.

Afin de limiter la consommation de l'espace, le projet de PLU prévoit une utilisation accrue de potentiel foncier intramuros. Environ 15 logements pourront être réalisés dans l'enveloppe urbaine via le comblement de dents creuses mobilisables totalisant 1ha. Toutefois pour assurer la croissance démographique du village, une extension de l'enveloppe urbaine de 2 hectares est prévue, couverte par deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- La première OAP couvre 1 hectare de zone à urbaniser à vocation résidentielle, au nord-est du village, rue des Vergers, avec un objectif de densité de 17 logements par hectare ;
- La seconde OAP, rue de la source, couvre 1 hectare de zone à urbaniser, au sud-est de la commune, et vise également une densité de 17 logements par hectare.

Séance du jeudi 09 mai 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération BS n°2019-IV-02 : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE NATURELLE A
KRIEGSHEIM : ACCORD DU SYNDICAT MIXTE**

DECISION

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-4 et L. 142-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en date du 21 mars 2019, arrêtant le projet de PLU ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2019-IV-01 du bureau syndical du PETR du 09 mai 2019 sur l'avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Kriegsheim ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-I-05 en date du 17 janvier 2019 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR en tant qu'établissement en charge d'un SCoT ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation, représentant une surface totale de 2 hectares, ainsi que les délimitations des zones « U », ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Exprime l'accord du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du Nord, en charge du schéma de cohérence territoriale, à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté du PLU sur le territoire de la commune de Kriegsheim ;

Charge M. le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège syndical le *J41051J3.*

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude STURNI